

REPUBLIQUE FRANÇAISE

—  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
—

VILLE DES SABLES D'OLONNE

—  
Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
du 14 novembre 2022

-----  
**DELIBERATION N° 25**

**OBJET : FOLLE JOURNÉE DE NANTES EN RÉGION - CONVENTION RELATIVE À L'ÉDITION 2023**

L'an deux mille vingt deux, le quatorze novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le huit novembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

**PRESENTS** : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BOURGET Anthony, BRICARD Guy, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatiens, COMPARAT Annie, COTTENCEAU Karine, HELLIO-ROUILLARD Françoise, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, HECHT Gérard, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PARISSET Lionel, PECHÉUL Armel, PERON Loïc, PINEAU Florence, POTTIER Caroline, ROUMANEIX Nadine, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel, MEZIERE Alexandre, DAVESNE Daniel.

**ABSENTS EXCUSES** : BRANDET Claire donne pouvoir à GINO Corine, BRULARD Elise donne pouvoir à BOURGET Anthony, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, MAUREL Mauricette donne pouvoir à VRIGNON Francine, RIVALLAND Bruno donne pouvoir à BRICARD Guy, ROUSSEAU Lucette donne pouvoir à LOPEZ Sophie, ROZO-LUCAS Orlane donne pouvoir à BARRETEAU Jacques.

**ABSENTS** : BLANCHARD Alain, GUAY Frédérique, HERBRETEAU Jennifer.

-----  
En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Dominique HORDENNEAU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

-----  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45  
Nombre de présents : 35  
Nombre de votants : 42

**DELIBERATION N° 25**

**OBJET : FOLLE JOURNÉE DE NANTES EN RÉGION - CONVENTION RELATIVE À L'ÉDITION 2023**

Désireuse de mettre la musique classique à la portée de tous et de permettre aux Sablais de bénéficier de l'élan culturel apporté par « La Folle journée de Nantes en région », la Ville des Sables d'Olonne accueillera pour la quatrième fois cet événement majeur du 27 au 29 janvier 2023.

« La Folle Journée de Nantes » est une manifestation culturelle de rayonnement international conçue par René MARTIN, Directeur du CREA (Centre de Réalisations et d'Études Artistiques), qui en assure la programmation artistique.

La Région des Pays de la Loire a souhaité étendre le concept de « La Folle Journée » organisée chaque année, à Nantes, à d'autres sites dans la région en l'adaptant au contexte local. À cette fin, elle prend à sa charge l'essentiel du financement (frais artistiques de production) au titre d'un marché public.

Dans ce cadre, le CREA s'engage à produire de 6 à 15 concerts dans chaque ville ou site partenaire et à proposer des animations avec les amateurs et écoles de musique, ainsi que dans les lycées.

L'opération « La Folle Journée de Nantes en région 2023 » se déroulera le week-end précédent « La Folle journée de Nantes », soit du 27 au 29 janvier 2023.

L'édition 2023 aura pour thème « Ode à la nuit ». Elle sera servie par les plus grands interprètes d'aujourd'hui.

La Ville des Sables d'Olonne confie la gestion de la billetterie informatique de « La Folle Journée de Nantes en Région 2023 » à la Société Publique Locale (SPL) « *Destination Les Sables d'Olonne* » qui dispose d'un système informatisé de billetterie.

Une convention quadripartite entre la Ville des Sables d'Olonne, la Région des Pays de la Loire, le CREA et la Société Publique Locale « *Destination Les Sables d'Olonne* » qui définit les conditions générales d'organisation, de promotion, et de gestion de la billetterie des concerts de « La Folle Journée de Nantes en Région 2023 » doit être adoptée pour encadrer l'organisation de cet événement.

La Ville des Sables d'Olonne devra notamment :

- élaborer une campagne de communication,
- mettre à disposition des lieux de répétition et de diffusion,
- mettre du personnel à disposition pour la billetterie, l'accueil du public et la régie des spectacles,

- prendre en charge financièrement les frais de réception, les transports des artistes et personnels du CREA, les frais d'hébergement et de restauration des artistes, conférenciers, régisseurs, employés du CREA et accompagnateurs.

La Région des Pays de la Loire prendra notamment en charge :

- la totalité des coûts de production des concerts (cachets des artistes et des techniciens),
- la brochure programme commune aux sites partenaires et la livraison des supports.

L'engagement financier de la Ville est estimé à 20 000 €, celui de la Région à 100 000 €.

\* \* \*

Après avis favorable de la Commission Culture et patrimoine, réunie le 28 octobre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la convention quadripartite entre la Ville des Sables d'Olonne, la Région Pays de la Loire, le Centre de Réalisations et d'Études Artistiques et la SPL Destination les Sables, relative à l'édition 2023 de « La Folle journée de Nantes en Région » aux Sables d'Olonne,**
- **D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions sus-nommées ainsi que tout document y afférent.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

**Yannick MOREAU**



Signé par : Yannick MOREAU  
Date : 17/11/2022  
Qualité : Maire des Sables d'Olonne

**Maire des Sables d'Olonne**

*Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**Convention relative à l'édition 2023  
de la Folle Journée en région  
à Les Sables d'Olonne**

ENTRE

**LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE**

Hôtel de Région

1 rue de la Loire

44966 NANTES CEDEX 9

représentée par sa Présidente Madame Christelle MORANÇAIS, autorisée à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du X novembre 2021

d'une part,

ET

**La Ville des Sables d'Olonne**

CS 21842

21 place du Poilu de France

85118 LES SABLES D'OLONNE CEDEX

représentée par M. Jean-François DEJEAN, Adjoint au Maire, autorisé à signer la présente convention par décision du Conseil municipal du 14 novembre 2022, ci-dessous dénommée « la collectivité partenaire ».

ET

**La Société Publique Locale (SPL) « Destination Les Sables d'Olonne »** - Capital de 100 000€ - Siège social : 1 Promenade Wilson - BP 20146 - 85104 LES SABLES D'OLONNE Cedex- SIREN n° 824 359 244 R.C.S. La Roche sur Yon • APE 7990Z • IMO 85170002 • GF APST Paris • RCP MMA IARD Le Mans- Tel. 02 51 96 85 85- Courriel : info@otls.fr Site : [www.lesablesdolonne-tourisme.com](http://www.lesablesdolonne-tourisme.com), représentée par Monsieur Yannick MOREAU, Président Directeur Général de la SPL, ci-après dénommé l'association » ou « le mandataire ».

ET

**Le CREA (Centre de Réalisations et d'Etudes Artistiques)**

16, rue Marie-Anne du Bocage

44000 NANTES

représenté par son Président Jacques DAGAULT, autorisé à signer la présente convention

d'autre part,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1611-7-1 et D.1611-16, D1611-18, D-1611-19, D1611-26-1, D1611-27, D1611-32-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conventions de mandats,

**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** la délibération du Conseil régional en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente

**VU** la délibération Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du X novembre 2021 approuvant cette convention,

## **IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

### ***Préambule***

La Folle Journée de Nantes est une manifestation culturelle conçue par René MARTIN, directeur du CREA (Centre de Réalisations et d'Etudes Artistiques), qui en assure la programmation artistique. Dans le prolongement de sa politique culturelle qui cherche notamment à favoriser l'accès du public, le plus large possible, à toutes les formes d'expression artistique, le Conseil régional a souhaité étendre le concept de la « Folle Journée » organisée chaque année, à Nantes, à d'autres sites dans la région en l'adaptant au contexte local. A cette fin, la Région des Pays de la Loire a confié à René MARTIN, la direction artistique de cette opération régionale et prend à sa charge l'essentiel du financement (frais artistiques de production) au titre d'un marché public.

Dans ce cadre, le CREA s'engage à produire de 6 à 15 concerts dans chaque ville ou site partenaire et à proposer des animations avec les amateurs et écoles de musique, ainsi que dans les lycées. L'opération « La Folle Journée de Nantes en région 2023 » se déroulera le week-end précédent la Folle journée de Nantes, soit du 27 au 29 janvier 2023. L'édition 2023 aura pour thème « Ode à la nuit ». Elle sera servie par les plus grands interprètes d'aujourd'hui.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'organisation et de promotion des concerts de la Folle Journée de Nantes en région 2023 aux Sables d'Olonne entre la Région des Pays de la Loire, la Ville des Sables d'Olonne, la Société Publique Locale (SPL) « Destination Les Sables d'Olonne » et le CREA.

Le Vade-mecum, annexé à la présente convention, récapitule l'ensemble des étapes et des modalités de mise en œuvre de l'opération. Il fixe également des échéances à respecter pour permettre une bonne coordination au niveau des différents sites partenaires mais aussi au niveau régional. Ce document devra donc être communiqué à toutes les personnes qui seront associées par la collectivité partenaire à la Folle Journée de Nantes en région 2023, à quelque titre que ce soit.

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE**

#### ***2.1 - Production***

La Région des Pays de la Loire finance en totalité les coûts de production des concerts dont elle a confié la mise en œuvre au CREA qui prend donc en charge : les cachets et transport des artistes ainsi que ceux des techniciens (CREA) et, le cas échéant, des conférenciers jusqu'au site partenaire.

#### ***2.2 - Communication***

Le CREA prend en charge la brochure programme commune aux sites partenaires, le dépliant spécifique à chaque ville ainsi que les programmes pour les concerts professionnels (impression et livraison aux villes).

La Région des Pays de la Loire prend notamment à sa charge les présentoirs pour la brochure-programme, les affiches destinées aux commerçants, la PLV, les badges, les pochettes billets et les flèches de signalisation des lieux de concerts.

La Région assure la livraison des supports à une adresse unique indiquée par le partenaire.

Le détail des interventions de la Région est présenté à l'article « communication » du Vade-mecum.

## 2.3 – Presse

Des conférences de presse d'annonce et de bilan de la manifestation seront organisées à l'initiative de la Région en partenariat avec les collectivités. Les modalités de mise en œuvre de celles-ci sont présentées dans le Vade-mecum, à l'article « Presse ».

# ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ PARTENAIRE

## 3.1 – Coordination de la manifestation

Pour permettre le bon déroulement de la manifestation et son organisation, chaque collectivité partenaire doit désigner un(e) coordinateur(trice), en contact avec tous les acteurs participant à l'organisation ou à la réalisation de la manifestation : services municipaux, écoles de musique, ensembles amateurs, cabinet des élus, Région, CREA, etc.

Par la présente convention, la Ville des Sables d'Olonne désigne M. LHEUILLIER Jean-Christophe (responsable programmation), coordinateur de l'opération Folle journée de Nantes en région 2023.

Le coordinateur fera le lien entre les acteurs locaux, la Région et le CREA. En cas d'indisponibilité du coordinateur, notamment durant la période des congés de fin d'année, les coordonnées de son remplaçant seront communiquées à la Région et à l'organisme en charge de la billetterie.

Le coordinateur veillera particulièrement au bon fonctionnement de la mise en œuvre de l'opération telle que décrite dans le Vade-mecum et au respect des échéances fixées dans celui-ci.

Il assurera également la transmission des éléments de bilan sollicités pendant la manifestation (état des ventes de billetterie) et après l'opération (bilan financier de la Collectivité ou de l'association partenaire, état de vente de la billetterie et pièces justificatives, etc.).

## 3.2 – Communication

La Ville des Sables d'Olonne s'engage à :

- élaborer une campagne de communication et d'affichage et à la faire valider par la Région ;
- réserver des panneaux et espaces publicitaires sur son territoire ;
- mettre en page les programmes de salle pour les concerts amateurs et prendre en charge la reproduction et la livraison dans chaque lieu de concert ;
- pour les supports fournis et financés par la Région :
  - indiquer ses besoins dans les délais au service communication de la Région ;
  - s'assurer de la bonne réception des supports, notamment pendant les congés de fin d'année ;
  - gérer techniquement et financièrement les espaces d'affichage et la diffusion des supports ;
  - mettre en place la signalétique vers les lieux de concerts (fléchage) et la communication réutilisable (kakemonos, drapeaux...) et en assurer le stockage dans de bonnes conditions ;
  - veiller à la bonne utilisation des PLV sur les lieux de concerts.

Tout autre support nécessaire au plan média devra être financé par la collectivité partenaire.

Toute action ou support de communication à l'initiative de la collectivité partenaire devra être validée par la Région (direction de la communication).

Il est demandé à chaque partenaire d'être vigilant dans l'annonce de la manifestation et de veiller à intégrer systématiquement le logo de la Région des Pays de la Loire, dans les supports de communication présentant la Folle journée.

La collectivité veillera à ce que les structures de diffusion qui lui sont associées respectent cette clause, en particulier dans leurs plaquettes de présentation de saison.

La collectivité partenaire veillera à ré-utiliser, dans la mesure du possible, le fléchage, la signalétique pérenne (kakémonos...) ainsi que les pochettes billets restant en sa possession.

Il appartient à la Collectivité partenaire d'organiser une ou des réunions de préparation et d'information, à destination des acteurs locaux (commerçants, associations, structures culturelles locales...) en vue de les inviter

à se mobiliser dans le cadre de la Folle journée de Nantes en région 2023 : par exemple sur des projets de décoration des vitrines aux couleurs de la Folle Journée, de diffusion de musique sur la thématique de la Folle Journée ou sur l'organisation de jeux concours.

### **3.3 – Presse et opérations de communication**

Dans le cadre de relations médias spécifiques à sa communication pour la Folle Journée de Nantes en région, la collectivité partenaire mentionnera que l'opération est proposée et organisée par la Région des Pays de la Loire et citera René MARTIN comme directeur artistique de l'opération.

La Région devra être prévenue de toute opération de communication relative à l'opération.

### **3.4– Lieux et mise en œuvre de l'opération**

La collectivité partenaire s'engage :

- à mettre à disposition différents lieux de diffusion et de répétition, en ordre de marche. Leur sélection sera assurée par le CREA. Une attention toute particulière devra être portée au chauffage des salles, y compris des églises. Des loges adaptées devront être prévues ;
- à nommer un régisseur responsable pour chaque lieu de concerts dont il fera connaître le nom à la Région et au CREA ;
- à mettre à disposition un lieu de stockage, chauffé et fermant à clé, pour les instruments de musique, et à mettre à disposition du personnel pour la manutention ;
- à mettre du personnel à disposition pour la billetterie et l'accueil du public dans les salles de concert et pour la distribution des programmes des concerts professionnels ;
- à s'organiser pour que le coordinateur qu'il aura désigné ainsi que le responsable hébergement/restauration s'il s'agit d'une personne distincte du coordinateur, soit présent pendant tout le week-end de La Folle Journée de Nantes en région 2023.

### ***Dispositions liées à une crise sanitaire***

En cas de crise sanitaire (de type pandémie Covid-19), la structure partenaire devra s'assurer du respect des consignes des autorités sanitaires et plus généralement du Gouvernement. Cela concerne notamment, pour le public et les artistes :

- la désignation d'un personne référente
- le contrôle du pass sanitaire, le cas échéant
- l'installation de l'affichage officiel et la communication des consignes
- les mesures mises en œuvre pour s'assurer du respect du protocole sanitaire par les usagers
- le nettoyage et la ventilation des locaux et du matériel
- les mesures permettant d'assurer la distanciation physique selon les règles en vigueur (jauge, sens de circulation...)
- la fourniture du gel hydroalcoolique et autres matières premières nécessaires au maintien de l'hygiène des participants
- l'encouragement à effectuer des réservations en ligne et des paiements par carte bancaire lorsque cela est possible

### **3.5 – Restauration, hébergement et transport**

La collectivité partenaire prendra en charge :

- les frais de réception liés à la manifestation ;
- des véhicules et du personnel, pour le transport des artistes, conférenciers et régisseurs du CREA, entre les différentes salles de concerts et/ou les lieux d'hébergement et de restauration et, le cas échéant, de la gare. En outre, à titre exceptionnel, pour faire face à d'éventuelles difficultés de déplacement des artistes d'une ville de l'opération à l'autre, il est demandé à la Collectivité partenaire de tenir à

disposition, au moins, un véhicule avec chauffeur, susceptible d'effectuer des déplacements en dehors du seul territoire de la ville ;

- les frais d'hébergement et de restauration sur place des artistes, conférenciers, régisseurs, employés du CREA, chauffeurs et accompagnateurs, aux dates qui seront indiquées par le CREA. Les établissements seront des hôtels deux étoiles de bon niveau ou hôtels trois étoiles, et seront choisis en accord avec le CREA. Pour la restauration, il sera offert aux musiciens, des repas variés et des menus végétariens si nécessaire ;

Selon l'organisation prévue et en fonction d'un point fait en amont de la manifestation, la collectivité partenaire prévoira les repas pour l'agent de la Région présent sur place :

- s'il s'agit d'un catering, l'agent pourra s'y restaurer avec l'équipe,
- si des réservations sont à prévoir dans des restaurants, une place supplémentaire sera prévue, la prise en charge de ces repas au restaurant pouvant rester à la charge de l'agent de la Région.

### **3.6 – Participations aux réunions de préparation de l'opération**

A l'initiative de la Région des Pays de la Loire ou de son prestataire le CREA, des réunions de préparation de la Folle Journée de Nantes en région 2023 seront organisées dans les sites partenaires ou à l'Hôtel de région.

La collectivité partenaire s'engage à ce que le coordinateur, ou une personne mandatée par lui et susceptible de lui rendre compte des discussions, participe à chacune des réunions organisées.

### **3.7 – Invitations**

Comme l'indique le Vade-mecum à la rubrique « Invitations », la collectivité ou l'association partenaire ainsi que la Région disposeront chacune d'un quota d'invitations représentant 5 % de la masse globale de la jauge des salles qui accueilleront les concerts de la Folle Journée de Nantes en région 2023.

La collectivité prélèvera, sur son quota, les invitations de ses élus et des élus de son département, les invitations pour la presse régionale et locale ainsi que la moitié des invitations relatives aux musiciens membres des ensembles amateurs participant à la Folle Journée de Nantes en région.

La Région prélèvera, sur son quota, les invitations de ses élus et partenaires, les invitations pour la presse nationale ainsi que la moitié des invitations relatives aux musiciens membres des ensembles amateurs participant à la Folle Journée de Nantes en région.

La totalité de la répartition et la diffusion des invitations des amateurs sera gérée par la Collectivité ou l'association partenaire suivant les dispositions présentées dans le Vade-mecum.

La collectivité partenaire devra également assurer la distribution des places réservées par les invités Région. Cette remise de billets interviendra sur le lieu des concerts ; pour cela une liste des personnes invitées par la Région sera transmise à la collectivité partenaire au plus tard le 18 janvier à 17h.

### **3.8 – Assurances**

La collectivité partenaire souscrira une assurance pour être garantie en responsabilité pour les risques inhérents à ses engagements.

De son côté, le prestataire de la Région (CREA) souscrira une assurance pour les risques inhérents à ses engagements.

### **3.9 – Gestion de la billetterie**

#### a) Cadre général

La collectivité partenaire confie la gestion de la billetterie informatique de la Folle journée de Nantes en région 2023, à La Société Publique Locale (SPL) « Destination Les Sables d'Olonne », qui dispose d'un système informatisé de billetterie.

Dans le cadre des dispositions de l'article L1611-7-1 du CGCT permettant à une collectivité de confier à un organisme privé l'encaissement des droits d'accès aux manifestations culturelles qu'elle organise, la Région mandate, par convention de mandat annexée à la présente convention, La Société Publique Locale (SPL) «

Destination Les Sables d'Olonne » pour encaisser, en son nom et pour son compte, le produit des ventes des billets d'entrée de « La Folle Journée de Nantes en région des Pays de la Loire».

La SPL encaisse le produit des ventes sur son propre compte et reverse le total en fin de manifestation au comptable public de la Région avec les justificatifs nécessaires à une reddition de compte. La SPL devra respecter le cadre légal et réglementaire de la convention de mandat et se référer aux dispositions prévues par le Vade-mecum, rubrique billetterie.

*b) Organisation de la billetterie*

La Collectivité partenaire s'engage à assurer la gestion informatisée de la billetterie de la Folle Journée de Nantes en région 2023, dans le respect de la législation en vigueur en matière de billetterie de spectacle,

Elle s'engage également à respecter la date d'ouverture de la billetterie fixée au 10 décembre et à mettre en place, de la date d'ouverture jusqu'au 29 janvier 2023, avec des horaires d'ouverture adaptés, un point de vente de la billetterie informatisé (déjà existant ou bien mis en place pour l'occasion). En outre, une billetterie sera organisée sur les lieux de concerts les 27, 28 et 29 janvier 2023.

Le nombre de places à la vente et le quota d'invitations seront précisés dans un tableau de suivi de billetterie qui sera communiqué par la Région aux collectivités partenaires après détermination de la programmation de l'édition 2023 de la Folle Journée de Nantes en région. Ce tableau récapitulera l'ensemble des spectacles (titre, artistes, jour, horaire, lieu) avec, pour chaque concert, les tarifs de vente, la jauge de la salle de spectacle et le nombre d'invitations gérées par la Région et la Collectivité partenaire.

Pour permettre un suivi des ventes de la billetterie de la Folle Journée de Nantes en région 2023 et la mise en place de campagnes de communication ciblées, la collectivité partenaire s'engage à fournir des points de billetterie réguliers, sur la base du tableau de suivi de billetterie qui devra être transmis à la Région aux dates précisées dans le Vade-mecum. De plus, le nombre total de billets émis pour les concerts (payants et exonérés) devra impérativement être transmis au référent Région présent dans chaque collectivité chaque jour avant 17h. Enfin, le tableau de suivi de billetterie final devra être transmis à la Région pour le 25 janvier 12h au plus tard.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS FINANCIERS**

### **4.1 – La collectivité partenaire**

L'engagement financier de la Ville des Sables d'Olonne hors prêt de matériel et mise à disposition du personnel et des lieux de concerts, pour l'ensemble des prestations de communication, restauration et hébergement, est estimé à 20000€ répartis conformément à un budget prévisionnel que le partenaire sera tenu de transmettre à la Région sur demande de celle-ci.

### **4.2 – La Région des Pays de la Loire**

L'engagement financier de la Région est estimé en moyenne à 100 000 € par collectivité ou site. Le montant total du marché passé avec le CREA pour la réalisation de l'opération la Folle journée de Nantes en région 2022 s'élève à 1 430 000 €. La Région dispose par ailleurs d'un budget spécifique pour la communication.

## **ARTICLE 5 : ANNULATION TOTALE OU PARTIELLE DE LA MANIFESTATION**

En cas d'annulation partielle ou totale de la manifestation prévue à l'article premier de la présente convention, dans un ou plusieurs sites partenaires, la Région ne procèdera en aucun cas au remboursement des frais engagés par la Collectivité ou l'association partenaire, quelle que soit la cause de cette annulation.

## **ARTICLE 6 : LITIGES**

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution à l'amiable. Tout litige auquel la présente convention pourra donner lieu sera porté devant les tribunaux compétents de Nantes.

## ARTICLE 7 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties pour une durée d'un an. Elle peut être modifiée d'un commun accord par les parties par voie d'avenant.

## ARTICLE 8 : RESILIATION

La Région des Pays de la Loire se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, envoyée par la Région par lettre recommandée avec accusé de réception, la collectivité ou l'association partenaire n'aura pas pris les mesures appropriées.

## ARTICLE 9 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles de la présente convention sont :

- la présente convention
- le Vademecum
- la convention de mandat

Fait à Nantes, le  
En ..... exemplaires originaux

Pour la Présidente du Conseil régional  
et par délégation,  
Pour la Présidente du Conseil régional  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
Culture, sport, associations  
**Fabrice CHAINARD**

Pour la Ville des Sables d'Olonne  
Pour le Maire et par délégation,  
**Jean-François DEJEAN**  
Adjoint à la Culture et à la  
Formation supérieure

Pour le CREA  
Le Président,  
**Jacques DAGAULT**

Pour La Société Publique Locale (SPL)  
« Destination Les Sables d'Olonne »  
Le Président  
**M. Yannick MOREAU**